

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - Mutualisation de moyens - Mise en place d'un service Informatique partagé

M. DUMONT, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Le département TIC de la Ville de Besançon intervient depuis le 1^{er} janvier 2004 au profit de la CAGB en tant que gestionnaire de son système informatique. Cette intervention a donné lieu à une convention de partenariat conclue entre la Ville et la Communauté datée du 2 janvier 2004.

Après une année de fonctionnement, qui a démontré l'intérêt de cette collaboration dans le cadre d'une bonne utilisation des moyens des collectivités, il s'avère toutefois souhaitable de renforcer cette intervention en intégrant plus fortement le Département TIC dans l'organisation communautaire.

L'article 166 de la loi du 13 août 2004 introduit dans le CGCT un nouvel article L 5211 -4-1 II, qui autorise désormais la mise en place de services communs entre EPCI et communes membres ; le recours à cette nouvelle disposition, outre le fait de donner à la CAGB la possibilité de bénéficier des ressources techniques du Département TIC dans le cadre plus intégré d'un service partagé, consolidera le cadre juridique de ce partenariat.

La mutualisation des systèmes informatiques permettra également de renforcer la coopération entre les administrations des deux structures.

Périmètre d'intervention du service informatique partagé

Le service mutualisé assure les missions suivantes pour le compte de la Ville et de la CAGB :

* apporter un conseil expert dans son domaine d'intervention aux instances délibérantes de la Ville et de la CAGB ainsi qu'à leurs directions générales,

* garantir la mise en oeuvre des politiques décidées par les collectivités,

* assurer la cohérence des moyens et systèmes des collectivités.

Dans ce cadre, le service partagé a pour mission :

* de mettre en place et maintenir à la CAGB et à la Ville les moyens informatisés nécessaires à leur fonctionnement et en particulier à assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'adaptation des logiciels nécessaires au suivi informatisé dans le cadre de l'exercice des compétences respectives des collectivités,

* d'assurer l'assistance bureautique des collectivités.

La Ville de Besançon s'engage à faire bénéficier la CAGB des évolutions des logiciels, du réseau et des connections qu'elle mettra en oeuvre au même titre que pour ses services.

La CAGB participera au financement du coût du service TIC partagé sur les bases forfaitaires suivantes :

- Maintenance matériel - logiciel - réseaux : 500 € par poste informatique par an (valeur 2005),

- Etudes, Développement, exploitation (gestion financière, RH...) : 200 € par agent et par an (valeur 2005),

- Ordiclasse : la part à la charge de la Communauté est égale à 85 € annuels par poste Ordiclasse (valeur 2005).

Compte tenu des évolutions des compétences de la CAGB au 1^{er} janvier 2006 et des transferts de personnels correspondants, la participation financière de la CAGB au fonctionnement du service partagé peut être estimée à environ 140 000 € en 2005.

Chacune des structures acquiert sur son budget les matériels, logiciels, fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement de son parc informatique. Afin de disposer des meilleures conditions du marché, des groupements de commande seront réalisés.

S'agissant des équipements et logiciels constitutifs des réseaux, leur coût sera réparti entre la Ville et la CAGB au prorata du nombre de postes informatiques de chacune des collectivités.

La mise en place du service informatique partagé prendra effet le 1^{er} janvier 2006.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur ce projet,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la CAGB.

«M. LE MAIRE : C'est quelque chose qu'on est en train de mettre en place au niveau de l'informatique, on va le revoir demain effectivement à l'Agglomération, en quelque sorte un dispositif anti-doublon puisqu'effectivement lorsque l'on a des collectivités un peu parallèles, il faut veiller à ne pas doubler les services. Là il s'agit de la mise en place d'un service d'informatique partagé.

M. Emmanuel DUMONT : Nous avons déjà commencé avec le Portail, vous vous en souvenez, lorsque vous aviez à l'époque très justement bloqué la volonté de création d'un service informatique à l'Agglomération. Aujourd'hui le Service Informatique dont tout le monde reconnaît la qualité, assure des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération qui s'y retrouve car notre Service Informatique est un grand service regroupant beaucoup de métiers et une petite collectivité naissante comme l'Agglomération ne pourrait pas avoir l'éventail complet de tous ces métiers. C'est un partenariat gagnant/gagnant et des économies pour les contribuables».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, Président de la CAGB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.